



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MARNE**

N° 353/2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 Avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 Septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu la délibération n° 07/2008 du conseil d'administration du 03 mars 2008 relative à la composition des instances consultatives,

Vu la délibération n° 15/2011 du conseil d'administration du 02 mai 2011 relative à la désignation des représentants de l'administration aux différents organismes et commissions,

Vu le procès-verbal du résultat des élections des représentants des personnels à la commission administrative paritaire des sapeurs pompiers professionnels de la catégorie C du 06 novembre 2008,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne en date du 02 mai 2011,

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

Considérant le courrier de Monsieur DESGRIPPES informant le service départemental d'incendie et de secours de sa démission de la commission administrative paritaire des sapeurs pompiers professionnels de la catégorie C en date du 10 décembre 2012,

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission administrative paritaire des sapeurs pompiers professionnels de la catégorie C du service départemental d'incendie et de secours de la MARNE est, à compter du 1^{er} mars 2013, composée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Premier titulaire :

Monsieur **Charles DE COURSON**, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, **PRESIDENT**,

Suppléant :

Monsieur **Pascal PERROT**, conseiller général du canton de VERTUS,

Deuxième titulaire :

Monsieur **Daniel GROSBETY**, conseiller général du canton d'ANGLURE.

Suppléant :

Monsieur **Jacky BAILLOT**, vice-président de la communauté de communes d'EPERNAY.

Troisième titulaire :

Monsieur **Laurent BURCKEL**, conseiller de la communauté de communes de VITRY-LE-FRANCOIS.

Suppléant :

Monsieur **Claude PAUL**, conseiller général du canton de SOMPUIS.

Quatrième titulaire :

Monsieur Hubert ARROUART, conseiller du canton de MARSON.

Suppléant :

Madame Joëlle VASSEUR, conseiller de la communauté d'agglomération de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Cinquième titulaire :

Monsieur Maurice BENOIST, conseiller de la communauté de l'agglomération de REIMS.

Suppléant :

Madame Joëlle MACQUART, vice-présidente de la communauté de l'agglomération de REIMS.

--- oOo---

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Premier titulaire :

Monsieur l'adjudant Christian LESTARQUIT, du C.S.P. de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Suppléant :

Monsieur le sergent-chef Patrick ETIENNE, du C.S.P. d'EPERNAY.

Deuxième titulaire :

Monsieur le sergent-chef Gilles ERGO, du C.S.P. de REIMS.

Suppléant :

Monsieur le sergent-chef Patrice FRANCOIS du C.S.P. d'EPERNAY.

Troisième titulaire :

Monsieur le caporal-chef Nordine ABDELLALI, du C.S.P. de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Suppléant :

Monsieur le sergent Adrien FERLISI, du C.S.P. de REIMS.

Quatrième titulaire :

Monsieur le caporal-chef Rudy LOBREAU, du C.S.P. de REIMS.

Suppléant :

Monsieur le sergent Tony DUMANGE, du C.S.P. de REIMS.

Cinquième titulaire :

Monsieur le sergent David LEGRAS, du C.S.P. d'EPERNAY.

Suppléant :

Monsieur le caporal-chef Baptiste MORET, du C.S.P. de REIMS.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 10 avril 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

Le président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
1 8 MARS 2013
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

ACTE REÇU LE
1 8 MARS 2013
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.